



Résiliation d'un contrat de formation (par correspondance)

Par Visiteur

Bonjour, je vous écris pour avoir des informations sur la résiliation d'un contrat de cours par correspondance. Ayant légalement dépassé les 3 mois pour résilier le contrat sans motif je me retrouve aujourd'hui sans recours face à ce problème. Je les paie pour un service que aujourd'hui il ne me rendent plus car je ne les sollicite plus alors pourquoi continuer à les payer. A quelles solutions ai-je recours? Bien sûr je ne demande aucunes indemnités ou autres, simplement stopper les prélèvements bancaires et ne pas finir au tribunal pour une telle histoire.

Informations: -Etablissement privé d'enseignement à distance

-Dénomination: IFSA

-formation: Entrepreneur paysagiste

-Prélèvement 116.50 Euro/mois

-je n'ai reçu que les premiers cours depuis Août 2009.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer à l'expression de mes salutations distinguées

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends parfaitement votre problème mais malheureusement vous ne pouvez pas rompre le contrat et vous êtes contraint de régler les mensualités même si vous ne suivez plus la formation sauf cas de force majeure (art. L.444-8 du code de l'éducation).

Bien cordialement